

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARRETES EN CONSEIL

(D'après la "Gazette Officielle" de Québec)

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 13 mars 1914 a détaché de la municipalité scolaire de l'Islet, comté de l'Islet:

1° Tout le village de Bonsecours, tel qu'érigé en municipalité rurale, par proclamation, en date du 12 décembre 1911, ainsi que les parties de lots qui se trouvent coupées par la ligne de séparation entre le village de Bonsecours et la paroisse de l'Islet, Nos 119, 120, 130, 132, 138, 149, 150, 154, 157, 164, 175, 186, 204, 214, 218, 225, 229, 235, 241, 243, 244 et 246, étant les propriétés des contribuables du dit village de Bonsecours, cadastre officiel de la paroisse de l'Islet.

2° Les lots Nos 121, 133, 205, 215, 242 à 145 inclus, 247 à 266 inclus, 268 et 270, 272, 273, et 275 du même cadastre de la paroisse de l'Islet, et a formé de tout ce territoire une municipalité scolaire distincte, sous le nom de village de "Bonsecours".

NOMINATIONS DE COMMISSAIRES D'ÉCOLES

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil, en date du 22 janvier 1914, a nommé Messieurs Alcide Paquette et Paul Bussièrès, commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Pierreville, dans le comté d'Yamaska.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil en date du 2 mars 1914, a nommé monsieur Alexandre Beaulieu, commissaire d'écoles pour la municipalité de Lac Windigo, dans le comté d'Ottawa.

ERRATA

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par un arrêté en date du 13 juin 1913, afin de corriger une erreur dans l'arrêté ministériel No 721 en date du 21 juin 1912, a remplacé le 2e paragraphe par le suivant, savoir: 2. De la municipalité scolaire de Maisonneuve, comté d'Hochelega, les biens-fonds ayant au cadastre officiel du vil-

lage d'Hochelega, la partie des Nos 1, 1A et 2, à partir des numéros de subdivision 1-130, à 1-1023, 1-1072, 1A-614, 1A-663, 1A-1408 1A-1457, 2-612, 2-661, 2-1138 inclusivement jusqu'au chemin de la Côte Visitation et la partie du lot No. 4, à partir de la ligne de prolongation sur le dit lot No. 4 de celle formée par les numéros de subdivision ci-dessus décrits jusqu'au chemin de la Côte Visitation, et d'ériger tout ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Saint-François-Solano, même comté.

REVOCATION

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 31e jour de mai 1912, de révoquer l'arrêté en conseil No. 486, en date du 15e jour de juin 1911, concernant la municipalité de Scottstown, comté de Compton, et de détacher les lots Nos. 1 à 8 inclusivement, le lot No. 10, la partie nord du lot No. 12, et les lots 13 à 140, inclusivement, formant la ville de Scottstown, de la municipalité scolaire de Hampden, comté de Compton, et d'ériger tout le territoire ci-haut décrit en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Scottstown".

Ce changement est devenu en vigueur le 1er juillet 1912

ERECTION D'UNE MUNICIPALITE SCOLAIRE

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 4 mars, 1914, a érigé en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Sainte-Croix du Lac à la Croix, tout le territoire de la paroisse de Sainte-Croix du Lac à la Croix, tel que civilement érigé par une proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, en date du 23 décembre 1911, et faisant actuellement partie pour les fins scolaires de la municipalité de Saint-Jérôme, paroisse, et de celle d'Hébertville, comté du Lac Saint-Jean, moins cependant les lots Nos 69 et 70 du rang nord Caron, et 69, 70 rang sud Caron.